

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, CORDIER Christian

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: MOUSQUEZ Marjorie (à Nadia GRAMMONTIN)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 26/09/2023

Date d'affichage : 27/09/2023

**DEL231004-01 : Autorisation faite à madame le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2023**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention pour des travaux de voirie communale ou rurale au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Le plafond de travaux subventionnables est, pour la commune, de 18 597.52 € HT pour un taux de subvention de 20 %.

Sachant que la voirie communale est entretenue par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, il s'agit de faire financer uniquement des travaux sur la voirie rurale.

Madame la Maire rappelle aux conseillers qu'une demande de devis pour la réfection de chemins ruraux (chemin de Hourquet, et chemin de Maslaçq) a été faite et que le montant estimé est de 11 825.00 € HT, soit 14 190 € TTC. Une demande de devis a également été effectuée pour le passage de l'épareuse sur les chemins ruraux pour un montant de 1 965.60 € HT soit 2358.72 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

**DECIDE** de demander une subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux sur la voirie rurale pour un montant de travaux de 13 790.60 € HT, soit 2 758.12 € de subvention.

**CHARGE** La Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Castetner,  
La Maire, Nadia GRAMMONTIN

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le *11.10.2023*

Mise en ligne sur le site internet et affichée le *11.10.2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, CORDIER Christian

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir** : MOUSQUEZ Marjorie (à Nadia GRAMMONTIN)

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 26/09/2023

**Date d'affichage** : 27/09/2023

**DEL231004-02 : Délégation faite à Madame le Maire pour des admissions en non-valeur**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire expose que l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

La Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs 100 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que la Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 100 €.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Castetner,  
La Maire, Nadia GRAMMONTIN

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le 11/10/2023

Mise en ligne sur le site internet et affichée le 11/10/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie,

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: MOUSQUEZ Marjorie (à Nadia GRAMMONTIN)

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 26/09/2023

**Date d'affichage** : 27/09/2023

**DEL231004-04 : Désignation du coordonnateur communal en vue des opérations de recensement de la population 2024.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

**LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

La Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

**LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION**

S'agissant d'un agent, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement d'«heures complémentaires» pour un agent à temps non complet

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de désigner comme coordonnateur Mme Fanny DUPOUY

**ADOpte** les modalités de désignation et de rémunération proposées par la Maire.

**PRÉCISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 15/10/2023  
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Castetner,  
La Maire, Nadia GRAMMONTIN

Délibération rendu exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 11/10/2023  
Mise en ligne sur le site internet et affichée le 11/10/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, CORDIER Christian

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: MOUSQUEZ Marjorie (à Nadia GRAMMONTIN)

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 26/09/2023

**Date d'affichage** : 27/09/2023

**DEL231004-05: Création d'un poste d'agent recenseur en vue des opérations de recensement de la population 2024.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les opérations de recensement de la population 2024 dirigées par l'INSEE.

L'emploi serait créé pour la période du 2 janvier 2024 au 18 février 2024

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 370

La Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 615 €.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal,

- DECIDE** . la création, pour la période du 2 janvier 2024 au 18 février 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 12 heures de travail par semaine en moyenne,
- . que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 370, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- . que l'agent recenseur percevra l'indemnité pour fonctions itinérantes en fonction des distances parcourues
- AUTORISE** la Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Castetner,  
Le Maire, Nadia GRAMMONTIN

Délibération rendu exécutoire  
Transmise à la Préfecture le *11/10/2023*  
Mise en ligne sur le site internet et affichée le *11/10/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, CORDIER Christian

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: MOUSQUEZ Marjorie (à Nadia GRAMMONTIN)

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 26/09/2023

**Date d'affichage** : 27/09/2023

**DEL231004-06: Complément de subvention pour l'association SANTAT sur l'exercice 2023.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion organisée par l'association SANTAT avec les maires des communes partenaires le 3 octobre 2023, il a été décidé que les communes partenaires verseraient une deuxième subvention au titre de 2023.

En effet, la trésorerie de cette association gérant le Centre de Santé du Bassin de Lacq est négative. Un versement d'une subvention complémentaire de chaque commune partenaire permettrait de redonner de l'aisance à ce centre de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention supplémentaire à l'association SANTAT

**FIXE** son montant à 478.74 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget de l'année.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner,

Le Maire, Nadia GRAMMONTIN

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le 11/10/2023

Mise en ligne sur le site internet et affichée le 11/10/2023

